



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

Le 18 juillet 2019

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en Exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mil dix-neuf, le 16 du mois de juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-François. DELDICQUE, Monique SOULIER, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, , Brigitte MIGNOT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Claire KERRINCKX, Emmanuel EGLAINE, Jacqueline GUICHARD, Luc BASSETTE, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN, Christian CANTEL

**ABSENTS / EXCUSES** : Gabriel PERICAS

### **POUVOIRS** :

Xavier LE DUFF donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE  
Magali GRISEL donne pouvoir à Thierry SOHIER  
Marjorie COURBI donne pouvoir à Jean-Claude BIETRIX  
Jean-Claude PELISSE donne pouvoir à Maryline BOROWIAK  
Patrick BLANDIN donne pouvoir à Claire KERRINCKX  
Kathia VENDONIS donne pouvoir à Luc BASSETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique SOULIER

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du Conseil Municipal :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2019
- Rétablissement des voiries de communication suite à la délimitation du Domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A43
- Subventions aux associations Saint Clairoises pour 2019
- Subventions aux autres associations pour 2019
- Délibération d'admissions en non-valeurs de la part du Receveur Municipal
- Délibération sur les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Questions orales

**1. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 –  
Délibération N° 2019-07-1**

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 6 Abstentions et 16 voix Pour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé.

**2. Rétablissement des voiries de communication suite à la délimitation du Domaine public  
autoroutier concédé de l'autoroute A43  
Délibération N° 2019-07-2**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 et du rétablissement des voies de communication, la société AREA a chargé le cabinet SINTEGRA de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43 qui traverse le territoire de la Commune.

Cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et les frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Monsieur le Maire assure la projection des trois plans projets de délimitation.

Claire KERRINCK rappelle au nom de Patrick BLANDIN que lors d'une commission travaux ce sujet avait déjà été évoqué. Il souhaite savoir si une convention est faite avec l'AREA concernant, la végétalisation des abords, l'entretien des bordures et des talus ainsi que celui des barrières de sécurité.

Monsieur BELANTAN rappelle que la végétalisation des bords d'autoroute a été faite il y a deux ans.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de convention de faite et que l'entretien des abords seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 0 voix Contre, 10 Abstentions et 12 voix Pour la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A43, telle qu'elle figure sur les plans projets annexés en rappelant que les frais relatifs à cette opération incombent à la société AREA.

**3. Subventions aux associations Saint Clairoises pour 2019  
Délibération N° 2019-07-3**

Monsieur le Maire indique que la commission « sport, culture et vie associative » réunie le 25 juin 2019 fait les propositions suivantes de subventions aux associations communales pour l'année 2019 :

Le montant total des subventions 2019 aux associations communales s'élève à **12 036 €**

**ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :**

	Nombre d'adhérents en 2018	Subventions 2019 en €
<b>Amicale anciens combattants</b>	46	200
<b>Amicale anciens parachutistes</b>	24	90
<b>Amicale employés communaux</b>	14	90
<b>Amitié et loisirs</b>	21	90
<b>Art et peinture</b>	7	90
<b>Ass. des assistantes maternelles</b>	46 (dont 34 enfants)	200
<b>Comité d'entraide aux personnes âgées</b>	20	90
<b>L'antre des héros</b>		90
<b>Le clos des chats</b>	35	450
<b>Mamasaka</b>	28	90
<b>Parents en colère</b>	46	200
<b>Réseau papillon</b>		90
<b>Sou des écoles</b>	309	1800
<b>TOTAL</b>		<b>3570</b>

## ASSOCIATIONS SPORTIVES :

<u>Association</u>	<u>Nbre de licenciés</u> (X 2 €)	<u>Enfants - 12 ans St Clair</u> (X 6 €)	<u>Ados (-18 ans) St Clair</u> (X 4 €)	<u>Adultes St clair</u> (X 1 €)	<u>Dépenses Investissements</u> (X 1.5%)	<u>Calcul</u>		
						<u>Total</u>	<u>Montant Proposé Pour 2019</u>	<u>Pour info : Montant versé en 2018</u>
<b>ACCA</b>	20 x 2 = 40			13 x 1 = 13	2591.38 x 1.5% = 38.87	91.87	<b>100</b>	154
<b>Amicale boules</b>	9 x 2 = 18			3 x 1 = 3	6433.07 x 1.5% = 96.50	117.50	<b>118</b>	154
<b>BVT</b>	235 x 2 = 470	13 x 6 = 78	5 x 4 = 20	5 x 1 = 5	131873.61 x 1.5 % = 1978.10	2551.1 0	<b>2300</b>	2400
<b>Club de yoga</b>	46 x 2 = 92			13 x 1 = 13	6214.71 x 1.5 % = 93.22	198.22	<b>199</b>	259
<b>Etoile cycliste</b>	61 x 2 = 122	4 x 6 = 24	7 x 4 = 28	25 x 1 = 25	26776.06 x 1.5 % = 401.64	600.64	<b>601</b>	583
<b>Et Cetera</b>	50 x 2 = 100			6 x 1 = 6	18358.86 x 1.5 % = 275.38	381.38	<b>382</b>	398
<b>FCTC</b>	377 x 2 = 754	31 x 6 = 186	29 x 4 = 116	12 x 1 = 12	155468.43 x 1.5 % = 2332.02	3400.0 2	<b>2300</b>	2400
<b>Kalyana fitness</b>	408 x 2 = 816	32 x 6 = 192	27 x 4 = 108	97 x 1 = 97	71587.43 x 1.5 % = 1073.81	2286.8 1	<b>2290</b>	1701
<b>Tennis club</b>	33 x 2 = 66	2 x 6 = 12		10 x 1 = 10	5857.62 x 1.5 % = 87.86	175.86	<b>176</b>	Pas demandé
<b>TOTAL</b>							<b>8466</b>	8828.00 €

Luc BASSETTE s'étonne que le montant des subventions baisse chaque année et que la somme budgétée n'ait pas augmenté depuis 5 ans. Il considère que c'est donc un choix politique de la Mairie.

Monsieur le Maire explique que le compte a été budgété pour le montant de 20 000 € et qu'il y a déjà eu des mandatements pour d'autres subventions comme les sorties scolaires, et une subvention exceptionnelle au BVT. Il ne reste donc plus sur la ligne budgétaire que 16 314 €.

Sylvie DRAME rappelle que les associations bénéficient du prêt gratuit des salles communales.

Emmanuel EGLAINE demande pourquoi l'association Et Cetera a une subvention association communale alors que sur son site internet, il est indiqué que cette association est domiciliée sur Saint André le Gaz.

Monsieur le Maire n'ayant pas la réponse, le vote pour la subvention de l'association Et Cetera sera reportée à un prochain conseil dans l'attente de plus d'explications.

Luc BASSETTE demande si l'association « Le Clos des Chats » existe toujours sur Saint Clair de la Tour.

Maryline BOROWIAK confirme que l'association continue son activité.

Monsieur le Maire demande le vote en enlevant la subvention proposée à l'association Et Cetera. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote par 0 voix Contre, 6 Abstentions et 16 voix Pour

- **DECIDE** le versement de 11654 € aux associations Saint Clairoises.

Le vote de la subvention de l'association Et Cetera sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

4. **Subventions aux autres associations pour 2019**  
**Délibération N° 2019-07-4**

Monsieur le Maire précise que la commission « sport, culture et vie associative » propose les subventions allouées en 2019 pour un montant total de 3867.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote par 0 voix Contre, 5 Abstentions et 17 voix Pour

- **DECIDE** le versement de 3867.24 € aux associations extérieures tel que présenté ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2019 en €
Amicale des Pompiers de La Bâtie/Favergeres	50
Amicale des Pompiers de La Tour du Pin	250
Ski Club de La Tour du Pin	90
Secours Populaire Français	250
MJC de La Tour du Pin	50
Centre de Planification de La Tour du Pin	200
RCVT (rugby de La Tour du Pin)	250
Coopérative Scolaire Maternelle	250
Coopérative Scolaire Élémentaire	250
Don du Sang	60
Restos du Cœur	110
ADMR	90
Le Souvenir Français	40
Vivre Ensemble à l'Hôpital	90
Classe ULIS 2 enfants	1627.48
MFR le village St André le Gaz	104.88
MFR La Grive	104.88
<b>TOTAL</b>	<b>3867.24</b>

## **5. Admissions en non-valeur demandées par le Receveur Municipal** **Délibération N° 2019-07-5**

M. le Receveur de la Trésorerie de la Tour du Pin a adressé un état des admissions en non-valeur. Le Receveur indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de : 733.00 € + 11.40 € soit un total de 744.40 € au compte 6541 Il s'agit principalement de dette de cantine et garderie.

Il demande également l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 10233.88 € concernant 6 personnes ayant obtenu l'effacement de leurs dettes par jugement de surendettement au compte 6542

Claire KERRINCKX demande des explications sur ces montants. Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà un montant de 8816.76 € concernant des loyers impayés d'un locataire de l'immeuble du Foulon et que le reste représente en majorité des dettes de cantine et garderie.

Le conseil municipal vote par 2 voix Contre, 2 Abstentions et 18 voix Pour l'admission en non-valeur des pièces citées ci-dessus.

## **6. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé** **Délibération N° 2019-07-6**

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France nous invite à faire adopter, en conseil municipal, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Le modèle de vœu a délibéré car il vous a été transmis avec la convocation mais je vous rappelle que le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Claire KERRINCK déplore que les élus locaux, en dépit de leur implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés ne se mobilisent pas plus au niveau des communes ou des communautés de communes en apportant une aide, un appui.

Luc BASSETTE partage l'idée de Claire KERRINCKX en rappelant qu'effectivement les communes doivent être plus à l'écoute des problèmes des praticiens qui rencontrent des difficultés pour s'installer en milieu rural. Toutefois, comme le souhaite l'Association des maires de France il convient de prendre une décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins en précisant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**AUTORISER** le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

#### **7. Information sur l'embauche d'un contrat unique d'insertion (CUI) pour le service technique**

Monsieur le Maire informe avoir recruté à compter du 8 juillet 2019 M. FUGIER-BERNARD en contrat d'insertion de 12 mois. Cet agent est engagé sur un contrat de 20 h payé à 40 % par Pôle emploi.

#### **8. Informations sur l'Adressage**

L'adressage des communes constitue un élément essentiel au déploiement du réseau fibre. Aujourd'hui, pour que les utilisateurs puissent bénéficier de tous les avantages de la fibre optique, il est nécessaire de la déployer jusque dans les logements des utilisateurs.

Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 a rendu obligatoire l'adressage de toute commune de plus de 2000 habitants. A ce titre, et afin de garantir la libre administration des collectivités le Département ne peut se substituer aux communes pour réaliser leur plan d'adressage car cela reviendrait à ce que le Département exerce une tutelle sur les mairies n'ayant à ce jour pas fait leur plan d'adressage.

L'adressage d'une commune a pour but premier de permettre aux services de secours, d'arriver dans les plus brefs délais chez l'habitant concerné, il permet également un bon fonctionnement des services d'aide à la personne et la localisation du plan de la commune sur les outils GPS.

Un plan d'adressage totalement réalisé sur la commune permet également de faciliter et garantir à tous l'accès à la fibre dans la commune, ainsi il est vivement recommandé de réaliser le plan d'adressage de la commune avant l'arrivée de la fibre afin que chacun des administrés puisse avoir accès à la fibre dès l'ouverture de la commercialisation.

Selon les données du département le taux d'adressage de la commune de Saint Clair de la Tour est compris entre 75 et 100%, il s'agirait donc de réaliser un plan d'adressage complémentaire de notre commune sur les rues qui restent non adressées à ce jour, cela peut être réalisé par la commune sans passer par un prestataire de service tel que la Poste ou tout autre prestataire proposant ce type de service.

La poste propose d'effectuer ce travail pour 1800 €. La fibre devant être déployée pour 2021, la décision sera prise lors de l'élaboration du budget 2020.

## 9. Information Libération d'une salle de classe à l'école élémentaire

L'école élémentaire perdant une classe, Mme BENSON-LECLERCQ a demandé à M. JACOLIN d'intégrer la salle de classe libre dans les locaux de l'école élémentaire.

Monsieur BASSETTE demande si la commune a eu une réaction des parents d'élèves. Thierry SOHIER informe que les parents d'élèves avaient connaissance de cette décision depuis le début de l'année scolaire.

## 10. Information Plan Communal de Sauvegarde

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) s'est engagé depuis 2016 dans une action de réduction de la vulnérabilité de son territoire face aux inondations, en portant le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Bourbre (PAPI Bourbre).

Ce programme vise à accroître la culture du risque, stabiliser le coût des dommages potentiels et renforcer la résilience des principaux services publics des territoires exposés aux inondations qui peuvent affecter le territoire du syndicat.

Fort de cette volonté du SMABB et en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs basé à Grenoble (IRMa) **va réaliser un « entraînement sur table » le mardi 24 septembre de 18h à 20h30 en Mairie de Saint Clair de la Tour.**

L'objectif de cet entraînement de gestion de crises est de permettre notamment, par le jeu, de tester les élus et agents de votre collectivité à piloter en collectif une situation de crise grâce à des exercices de mise en situation sur table.

Monsieur le Maire demande au maximum d'élus de noter cette date afin de pouvoir se libérer.

## 11. Questions orales

Jaqueline GUICHARD remercie Monsieur le Maire et la Commune de Saint Clair de la Tour d'avoir pris rapidement la décision de permettre d'installer une famille en situation précaire dans la Maison d'urgence jusqu'à la fin du mois de juillet 2019. Elle précise que le loyer de 80 € hebdomadaire sera versé par la famille comme le précise le règlement.

Luc BASSETTE donne deux informations :

- Le Lion's Club lance une action phare pour l'installation de panneaux handicap « Si tu prends ma place prends aussi mon handicap », et que la commune doit se positionner si elle souhaite en bénéficier.
- En qualité de membre de la Commission Finances de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné il annonce une baisse de la dotation de solidarité qui passera de 67000 € en 2019 à 25 000 € pour l'année 2020 et que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné lancera un fonds de concours axé sur l'environnement pour 2020. Il invite les conseillers communautaires à faire remonter leur mécontentement.

Luc BASSETTE demande si le projet de zones bleues adopté en conseil municipal va être mis en place.

Monsieur le Maire précise qu'il a mis en attente ce projet étant donné que plusieurs commerçants ont fait connaître leur mécontentement.

Fin de la séance à 20h25